

DROITS DE VISA DE REGULARISATION DUS A L'OFII PREALABLEMENT A LA DELIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE SEJOUR PAR L'ETRANGER ENTRE IRREGULIEREMENT OU SANS LE VISA REQUIS OU SEJOURNANT IRREGULIEREMENT sans préjudice de la taxe relative à la délivrance d'un premier titre de séjour (article L. 311-13 D du CESEDA)	
Titres de séjour	Droit de visa de régularisation (montants en euros)
CST titulaire statut RLD-CE dans un autre Etat membre - L. 313-4-1	220
CST visiteur - L. 313-6	220
CST étudiant - L. 313-7	220
CST stagiaire - L. 313-7-1	220
CST scientifique - L. 313-8	220
CST artiste - L. 313-9	220
CST salarié - L. 313-10-1°, L.313-14	220
CST travailleur temporaire - L. 313-10-1°	220
CST commerçant - L. 313-10-2°	220
CST profession non salariée - L. 313-10-3°	220
CST travailleur saisonnier - L. 313-10-4°	220
CST salarié en mission - L. 313-10-5°	220
CST VPF L. 313-11-1° Regroupement familial	220
CST VPF - L. 313-11-2° Entrée avant 13 ans	220
CST VPF - L. 313-11-2° bis Aide sociale à l'enfance	exempté
CST VPF - L. 313-11-3° - Conjoint de salarié en mission et de titulaire de carte compétences et talents	220
CST VPF L. 313-11-4° - Conjoint de Français	220
CST VPF L. 313-11-5° - Conjoint de scientifique	220
CST VPF L. 313-11-6° - Parent d'enfant français	220
CST VPF L. 313-11-7° - Droit au respect de la VPF	220
CST VPF L. 313-11-8° - Né en France	220
CST VPF L. 313-11-9° - Rente accident-maladie	220
CST VPF L. 313-11-10° -Apatride	exempté
CST VPF L. 313-11-10° - Conjoint et enfant d'apatride	220
CST VPF Maladie L. 313-11-11°	220
CST VPF L. 313-11-1 Conjoint et enfant de titulaire statut RLD-CE dans autre Etat membre	220
CST VPF Protection subsidiaire L. 313-13	exempté
CST VPF admission exceptionnelle au séjour - L. 313-14	220
CR après 5 ans de séjour régulier L. 314-8	sans objet
CR – Regroupement familial Conjoint L. 314-9-1°	220 Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1 ^{er} titre
CR – Regroupement familial Enfants L. 314-9-1°	220
CR – Parent d'enfant français L. 314-9-2°	sans objet
CR – Conjoint de Français L. 314-9-3°	sans objet
CR plein droit Enfant ou ascendant de Français - L. 314-11-2°	220
CR Rente accident-maladie - L. 314-11-3°	220
CR anciens combattants L. 314-11-4°, 5° et 6°	exempté
CR – légionnaire L. 314-11-7°	exempté
CR - réfugié L. 314-11-8°	exempté
CR – apatride L. 314-11-9°	exempté
CR conjoint et enfant de réfugié et d'apatride – L. 314-11-8° et 9°	220
CR – non option nationalité française L. 314-12	exempté
CR permanent - L. 314-14	sans objet
CR contribution économique exceptionnelle - L. 314-15	220
Carte compétences et talents L. 315-1°	220
CST VPF dépôt plainte-témoignage -L. 316-1	220
CR après dépôt plainte ou témoignage si condamnation du mis en cause L. 316-1	sans objet
Carte de séjour et CRA - Retraité et conjoint de retraité – L. 317-1 – Art 7 ter accord franco-algérien	220
CRA 1 an (art. 5, 6 et 7 accord franco-algérien) Visiteur Travailleur salarié et temporaire Commerçant –artisan - Travailleur non salarié Scientifique - Artiste Vie privée et familiale - Regroupement familial	220
CRA 1 an - Etudiant (titre III protocole)	220
CRA 1 an - Agent officiel (titre III protocole)	220
CRA 10 ans (art. 7 bis, d - Regroupement familial)	220
CRA 10 ans (art. 7 bis, e – Résidence depuis l'âge de 10 ans)	220
CRA 10 ans (art. 7 bis, a, b,c,f,g,h)	sans objet
Autorisation provisoire de séjour – Volontaire associatif – Parent d'enfant malade L. 311-10 et L. 311-12	220
Autorisation provisoire de séjour – Etudiant master - L. 311-11	sans objet
Autre autorisation provisoire de séjour (hormis demande d'asile et prolongation visa court séjour)	220
Cartes de séjour « CE » et « CE - membres de famille » - L. 121-1	sans objet
Cartes de séjour « CE - membres de famille » - L. 121-3	220

